

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2013

Présents : J. FRECEON – F. REYNARD – A. MASSA – J. GILLIER – S. POULARD – J. MARTINEZ – S. CHAIZE – R. NICAUD – M.A. MARTINEZ – J. FRAISSE – M. PAGAT – C. SERVANTON – M. CHAVANNE – C. CHOUVET – N. URBANIAK – A.M. VERDIER – D. DEVUN – G. COMITRE – D. MONIER – M. TARDY – M. MATHIAS – J.M. BARSOTTI – S. BONNIER.

Absents ayant donné pouvoir : M. MESSANA à A. MASSA – M.D. MARION à M.A. MARTINEZ – C. CANNARIATO à J.M. BARSOTTI

Absent : T. HONVAULT – P. CORTEY – Z. BAKLI

Secrétaire de la séance : A. MASSA

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2013.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

1. FINANCES – REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur Reynard expose au Conseil municipal qu'il conviendrait d'actualiser certains tarifs communaux. Il propose de fixer ainsi qu'il suit ces divers tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Cimetière : prix au m²

- 50 ans : 475 €
- 30 ans : 190 € (prix inchangé par rapport à 2013)
- 15 ans : 70 € (prix inchangé par rapport à 2013)

Colombarium :

- place pour 15 ans : 155 €

Tarif funéraire :

- dépositaire (par jour) : 3,50 € (prix inchangé par rapport à 2013)

Location de salles :

- Salle du Pinson (journée ou soirée) : 325 €
- Salle du Pinson (demi-journée) : 185 €

Vote : unanimité

2. FINANCES – PRODUITS IRRECOURABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET DE L'EAU

Monsieur Reynard donne connaissance au Conseil municipal de plusieurs états émanant de la Trésorerie Principale de Saint-Etienne Banlieue et concernant des impayés sur le budget de l'eau, sur les exercices antérieurs.

Ces impayés n'ont pu faire l'objet de recouvrement, leur montant s'élève à 1 402,39 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces sommes en non valeur.

Ces admissions en non valeur feront l'objet d'un mandat émis au compte 6541 du budget de l'eau de la Commune.

Vote : unanimité

3. FINANCES – ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur Reynard rappelle la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2011 concernant l'adhésion de la Commune à l'Association d'Étude pour l'Agence de Financement des Collectivités Locales (l'AEAFCL), pour étudier la faisabilité de la création d'une Agence de financement dédiée aux collectivités territoriales.

Après des mois de concertation, la création de l'Agence de financement des collectivités locales, dénommée Agence France Locale (l'AFL), a été autorisée par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de régulation et de séparation des activités bancaires et le 22 octobre 2013, les collectivités locales fondatrices de l'AFL ont signé l'Acte constitutif de l'AFL.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds, qui a participé aux travaux préparatoires menés par l'AEAFCL, a la possibilité de faire partie des 50 collectivités qui rejoindront le Conseil d'Orientation de l'AFL - Société Territoriale, dès lors que sa décision d'adhérer à l'AFL se concrétise rapidement.

Le projet de délibération a été joint à la note de synthèse, il présente notamment les principales règles constitutives de l'AFL et les conditions dans lesquelles la Société Territoriale sera créée et administrée pendant ses premières années de vie sociétale.

Vote : 20 voix pour et 6 contre (MM. G. COMITRE, C. CANNARIATO, J.M. BARSOTTI, S. BONNIER et Mmes M. MATHIAS et M. TARDY)

4. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°2 pour le budget de la commune telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Opérations réelles</i>			
011 – Charges à caractère général	-55 000,00 €		0,00 €
60611 – 020 Eau et assainissement	-3 000,00 €		
60612 – 020 Energie – Electricité	-10 000,00 €		
60632 – 020 Fournitures de petits équipements	-15 000,00 €		
60632 – 411 Fournitures de petits équipements	-4 000,00 €		
611 – 020 Contrats de prestations de service	-11 000,00 €		
611 – 33 Contrats de prestations de service	-6 400,00 €		
611 – 411 Contrats de prestations de service	-1 000,00 €		
61521 – 412 Terrains (entretien)	-1 300,00 €		
61521 – 823 Terrains (entretien)	-3 300,00 €		
66 – Charges financières	-50 000,00 €		0,00 €
66111 – 01	-50 000,00 €		
TOTAL	-105 000,00 €	TOTAL	0,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>			
023 – Virement à la section d'investissement	105 000,00 €		0,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

INVESTISSEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Opérations réelles</i>			
27 – Autres immobilisations financières	11 300,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	-93 700,00 €
271 – 01 Titres immobilisés (droit de propriété)	11 300,00 €	1641- 01 Emprunts en euros	-93 700,00 €
TOTAL	11 300,00 €	TOTAL	-93 700,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>			
	0,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	105 000,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	105 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 300,00 €	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 300,00 €

Vote : unanimité

5. a et b) CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE JUDO CLUB ET L'ENTENTE SPORTIVE

Afin de soutenir le rôle des associations dans le développement des disciplines et pratiques sportives, mais aussi leur participation en matière d'éducation et d'insertion sociale, il est présenté au Conseil municipal deux nouvelles conventions.

En collaboration avec le Judo Club et L'Entente sportive, des projets de convention de partenariat ont été préparés. Ils ont pour objet de préciser clairement les relations entre la Commune et le club, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans la mesure où la Commune leur met à disposition des équipements, leur attribue une subvention de fonctionnement, et leur verse une participation en contrepartie de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs : éducatif, sportif, encadrement et bénévolat.

M. Chouvet donne le détail de chaque convention.

Vote : unanimité

6. FINANCES – INDEMNITE DU RECEVEUR

Monsieur Chouvet invite le Conseil municipal à statuer sur l'indemnité de conseil due au nouveau Trésorier principal, Michel VILLEMAGNE, qui a pris ses fonctions depuis le 2nd semestre 2013.

Au titre de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie des ces prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des 3 derniers exercices connus. Cette indemnité est allouée au receveur municipal à titre personnel.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le montant de l'indemnité en faveur de Monsieur Michel VILLEMAGNE, en déterminant un taux qui sera appliqué à une base correspondant au montant brut annuel.

Pour 2013, ce montant brut annuel est de 551,07 € (pour une gestion de 180 jours correspondant au 2nd semestre 2013).

Pour mémoire, l'indemnité allouée au précédent trésorier s'élevait à 25 % de l'indemnité brute.

Vote : 20 voix pour et 6 contre (MM. G. COMITRE, C. CANNARIATO, J.M. BARSOTTI, S. BONNIER et Mmes M. MATHIAS et M. TARDY)

7. a et b) URBANISME – CLASSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Reynard rappelle que les parcelles section AK n°376, d'une superficie de 1960 m², située place du Pinson, et section AN n°11, d'une superficie de 1168 m², située boulevard Aristide Briand, en face de la mairie, font partie du domaine privé de la commune.

Étant donné que ces deux parcelles correspondent à des parkings affectés à l'usage du public, il convient de les classer dans le domaine public communal.

Vote : unanimité

8. MARCHES PUBLICS – COMPLEXE FESTIF ET SPORTIF DU FAY - AVENANT N°1 AU LOT 13 – TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2013 concernant le lancement des marchés de travaux du complexe festif et sportif du Fay.

La commission d'appel d'offres ad'hoc a retenu la société MTP / EUROVIA pour le lot 13 – Terrassement – VRD – Espaces verts et M. le Maire a signé le marché pour un montant de 401 346,43 euros HT.

Cependant, au cours de l'exécution des travaux de terrassement du complexe festif et sportif, il a été découvert un réseau d'assainissement provenant de la propriété voisine. Il convient donc de le dévier et de le raccorder sur le réseau existant. Pour ce faire, la pose d'un nouveau tuyau et la réalisation d'un regard sont nécessaires.

Par ailleurs, suite au terrassement de la plateforme du pôle sportif et des parkings, des essais à la plaque ont été réalisés. Les résultats s'avèrent négatifs sur une partie de la surface. Le géotechnicien préconise de purger les surfaces non conformes et de remplacer les matériaux prévus par des matériaux de meilleure qualité.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représente un coût de 20 013,14 euros HT, soit une augmentation de 4,96 % du montant du marché initial. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant avec la société MTP / EUROVIA.

Vote : 20 voix pour et 6 contre (MM. G. COMITRE, C. CANNARIATO, J.M. BARSOTTI, S. BONNIER et Mmes M. MATHIAS et M. TARDY)

9. ENFANCE JEUNESSE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AVENANT N°2013-01 A LA CONVENTION ENFANCE ET JEUNESSE DU 2/12/2011

Monsieur le Maire expose que, suite à la création du Lieu d'accueil enfants – parents (LAEP) en avril 2013 et à l'extension de la crèche le Colombier à Métrotech à 16 places en mai 2013, il a été demandé à la Caisse d'allocations familiales de la Loire (CAF) de revoir le montant de la prestation de service enfance-jeunesse (psej) allouée à la commune pour les années 2013 et 2014.

Après analyse de notre dossier, la CAF a proposé de nous allouer la prestation supplémentaire suivante :

ACTIONS NOUVELLES	2013	2014
LAEP	635,41 €	1319,30 €
Extension crèche le Colombier	12 200,63 €	17 933,24 €
TOTAL	12 836,04 €	19 252,54 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2013-01 à la convention Enfance et Jeunesse et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces annexes.

Vote : unanimité

10. ENFANCE JEUNESSE – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE QUARTIER DU SOLEIL ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Monsieur le Maire rappelle que le Relais assistantes maternelles est géré par la Maison de Quartier du Soleil depuis septembre 2009, en collaboration avec la ville de Saint-Etienne.

Une convention financière tripartite entre la commune, la ville de Saint-Etienne et la Maison de Quartier du Soleil a été conclue en décembre 2011 pour la durée du Contrat enfance jeunesse, soit jusqu'en 2014.

Cependant, cette convention ne précise que pour l'année 2012 le coût total prévisionnel de fonctionnement du relais et des subventions municipales. Il convient donc de fixer, par avenant à cette convention, ces coûts pour l'année 2014.

Ainsi, l'avenant n°1 propose de fixer les montants suivants :

- le coût de fonctionnement total prévisionnel de la structure pour l'année 2014 est de 64 870 €
- le montant total de la subvention municipale versée par la Ville de Saint-Étienne pour l'année 2014 est de 30 000 €
- le montant total de la subvention municipale versée par la Ville de Saint-Jean-Bonnefonds pour l'année 2014 est de 8 100 €.

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite ; approuver le versement de la subvention de fonctionnement du Relais d'Assistants maternelles à la Maison de quartier du Soleil d'un montant de 8 100 € et autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Vote : unanimité

11. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de divers changements à intervenir dans le personnel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

DESIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus
1 / TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel	1	1
- Directeur général des services	1	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	3	2
- Attaché principal	1	0
- grade d'attaché	2	2
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	4	4
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	1	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	2	2
- grade de rédacteur	1	1

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	8	8
- grade d'adjoint administratif 1ère classe	6	6
- grade d'adjoint administratif 2ème classe	2	2
Cadre d'emploi des agents de police municipale	2	1
- grade de brigadier	1	1
- grade de gardien	1	0
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	1	1
- grade d'ingénieur principal	1	1
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	3	2
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1
- grade de technicien principal 2e classe	1	0
- grade de technicien	1	1
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	3	2
- grade d'agent de maîtrise principal	2	2
- grade d'agent de maîtrise	1	0
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	34	30
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	3	3
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	5	5
- grade d'adjoint technique de 1ère classe	7	3
- grade d'adjoint technique de 2ème classe	19	19
Cadre d'emploi des ATSEM	2	1
- grade d'agents spécialisés de 1ère classe	2	1
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1
- assistant de conservation principal de 1ère classe	2	1
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	5	3
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0
- grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe	2	1
2 / TEMPS NON COMPLET		
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	3	2
- grade d'adjoint administratif de 1ère classe (31h30/35)	1	1
- grade d'adjoint administratif de 2e classe		
29h45 / 35h00	1	0
28h00 / 35h00	1	1
Cadre d'emploi des ATSEM	2	1
- grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe	1	0
- grade d'agent spécialisé de 1ère classe		
32h22 / 35h00	1	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	16	15
- grade des adjoints techniques de 2ème classe		
14h16 / 35h00	1	1
17h30 / 35h00	2	2
19h87 / 35h00	1	1
21h00 / 35h00	1	1
24h15 / 35h00	1	1
26h40 / 35h00	1	1
27h00 / 35h00	1	1
26h68 / 35h00	1	0
28h00 / 35h00	1	1
31h19 / 35h00	1	1
31h30 / 35h00	1	1
33h15 / 35h00	2	2
33h41 / 35h00	1	1
34h18 / 35h00	1	1
	89	74

Vote : unanimité

12. PERSONNEL – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme Massa rappelle la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2011 concernant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire auprès de l'assureur C.N.P. par l'intermédiaire de SOFCAP, à compter du 1er janvier 2012, pour une durée de 4 ans, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la Commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Considérant que l'assureur CNP a constaté une forte dégradation du résultat technique global du contrat groupe d'assurance statutaire, que ni le contrat groupe, ni notre adhésion n'échappent à ce constat, l'assureur, pour maintenir ses engagements vis-à-vis des assurés, opère une augmentation des cotisations d'assurance dues par la Commune au titre de son adhésion et instaure des franchises sur les risques accidents de travail, longue maladie/longue durée et maternité.

La Commune s'est donc vue proposer une modification de ses conditions d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2014, avec une prise en charge journalière des indemnités à hauteur de 100 % :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

. Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, et maternité, paternité, adoption

. Conditions actuelles : taux de 4,05 %, pas de franchise.

. Nouvelles conditions à partir du 1^{er} janvier 2014 : taux de 4,86 % et adjonction d'une franchise pour :

Accident de travail : franchise de 30 jours par arrêt

Longue maladie/Longue durée : franchise de 90 jours par arrêt

Maternité : franchise de 30 jours par arrêt

Les autres dispositions restent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant au contrat d'adhésion.

Vote : unanimité

13. PERSONNEL - AVENANT À LA CONVENTION 2012-2013 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Madame Massa expose que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Ainsi, la commune a délibéré le 9 décembre 2011 pour conclure une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Loire. Cette convention arrive à terme au 31 décembre 2013.

Le Centre de gestion nous a donc communiqué un projet d'avenant afin de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2014 et continuer ainsi à se substituer à nous pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Cet avenant actualise le tarif établi par type de dossier à compter du 1er janvier 2014 comme suit :

- La demande de régularisation de services :	49 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	60 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	60 €
- Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	86 €
- Le dossier de retraite invalidité :	86 €
- Le dossier de validation de services :	86 €
- Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières :	36 €
- DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	60 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL :	60 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30 :	228 €

Monsieur le Maire précise que la solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. Il propose donc au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

Vote : 19 voix pour, 5 contre (MM. G. COMITRE, C. CANNARIATO, J.M. BARSOTTI et Mmes M. MATHIAS et M. TARDY) **et 2 abstentions** (M. S. BONNIER et Mme A. MASSA)

14. INTERCOMMUNALITÉ - SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) SUITE À L'INTÉGRATION DES COMMUNES D'ANDRÉZIEUX BOUTHÉON ET DE LA FOUILLOUSE.

Par arrêté du 8 novembre 2012, Madame la Préfète de la Loire a étendu le périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse à compter du 1er janvier 2013.

Ces deux communes ont quitté la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier qui se substituait à elles dans l'exercice de certaines compétences.

Au titre de ces compétences, celles qui entrent dans les statuts de Saint-Etienne Métropole sont reprises au 1er janvier 2013 par la Communauté d'Agglomération et les autres sont restituées aux communes.

Par ailleurs, il existe des compétences exercées par Saint-Etienne Métropole et qui ne l'étaient pas par la Communauté de Communes de Saint-Galmier. Celles-ci sont donc transférées des deux communes vers Saint-Etienne Métropole.

Il convient donc d'évaluer le coût des compétences restituées aux communes pour leur donner les moyens de les exercer et parallèlement évaluer les compétences transférées des deux communes vers Saint-Etienne métropole.

La Commission locale d'évaluation des charges, qui s'est réunie le 29 novembre 2013, a approuvé le montant de l'Attribution de Compensation (AC), soit 7 895 053€ pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon et 1 291 732€ pour la commune de La Fouillouse.

Les modalités d'évaluation du coût des différentes compétences influant sur le montant des attributions de compensation reversées aux deux communes sont détaillées dans le rapport joint.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées.

Vote : unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2013-26 : Contrat conclu avec la Compagnie « Du côté des étoiles », 5 rue de la clé des champs, 42420 Lorette, pour une représentation du spectacle « Melting Potes » par Karim Duval, le samedi 30 novembre 2013, à 20 heures 30, salle de la Trame, pour un montant de 2500 €.
- Décision n°2013-27 : Tarif de l'atelier créatif de cartonnage proposé à l'Espace Voltaire le 10 décembre 2013, fixé à 10 euros par personne.
- Décision n°2013-28 : Contrat conclu avec le producteur Labell Diff 43, 39 rue Cardinal de Polignac, 43000 Le Puy en Velay, pour une représentation du spectacle d'Yvan Marc, le samedi 14 décembre 2013, à 20 heures 30, salle de la Trame, pour un montant de 1600 €.
- Décision n°2013-29 : Convention de dépôt vente conclue avec la société Effet Passementerie le 5 décembre 2013, pour la mise en dépôt-vente de nouveaux produits à la Maison du Passementier et la fixation de leur tarif.
- Décision n°2013-30 : prêt Autorisation à signer un contrat de prêt pour un emprunt de 50 000 euros réalisé auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire pour financer les investissements du service de l'eau, au taux réel d'intérêt annuel variable index de référence euribor 3 mois + marge de 1,60 %, avec un remboursement en termes trimestriels constants en capital sur une durée de 20 ans.
- Décision n°2013-31 : Contrat conclu avec l'association O'Navio Théâtre, 32 rue de Tourcoing, 87000 Limoges, pour 9 représentations du spectacle « Un papillon dans la neige », du 16 au 20 décembre 2013, salle du Pinson, pour un montant de 6099,40 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Prochain Conseil municipal : le 31 janvier 2014 à 20h00